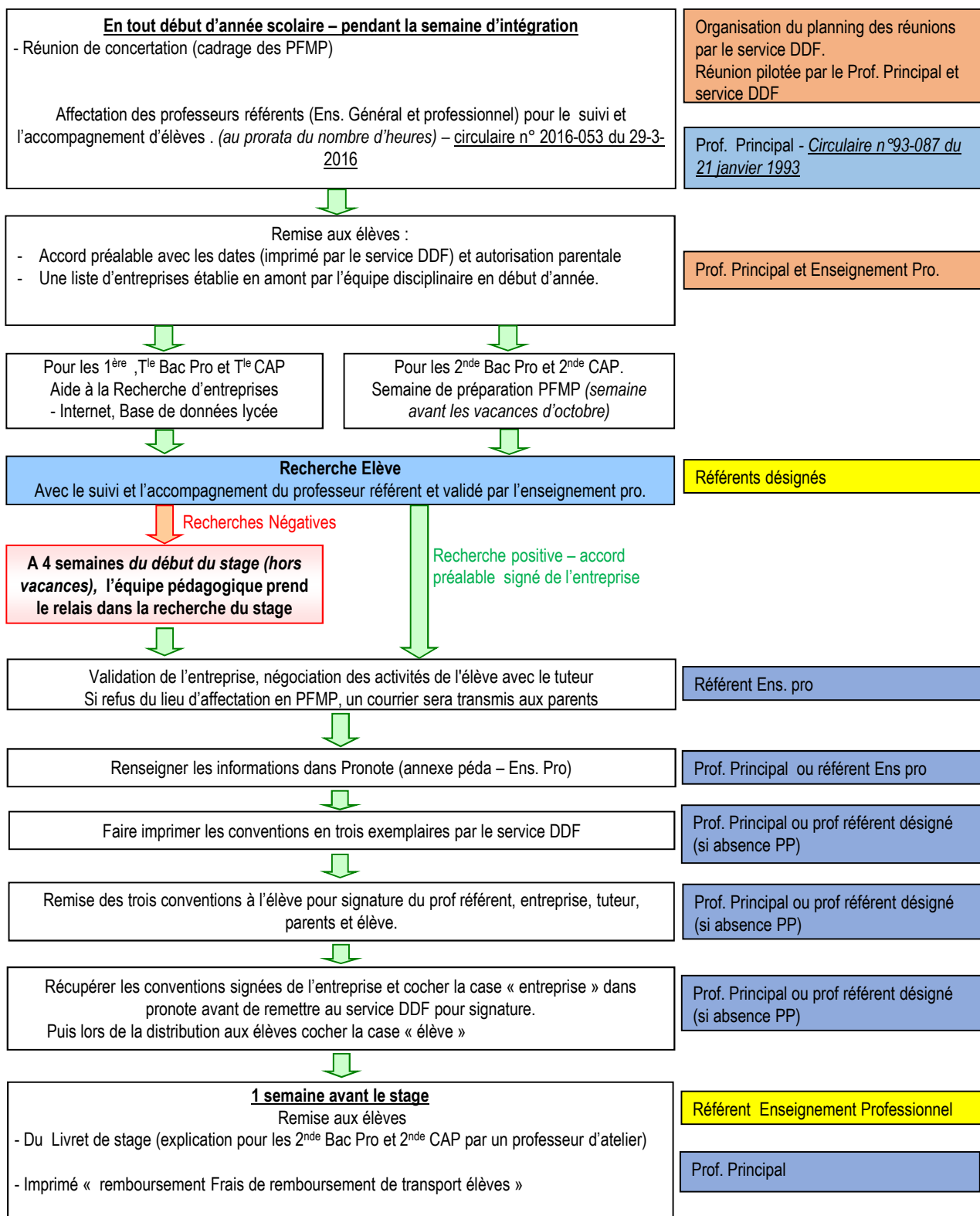


MODALITES DE SUIVI PEDAGOGIQUE DES PFMP(s)

Lycée Patu de Rosemont

Avant le début de la PFMP



Pendant et après la PFMP

Visite à la première semaine PFMP et éventuellement les semaines suivantes :

- Prendre contact et éventuellement rendez-vous
- Contrôler les absences, informer la Vie Scolaire et compléter Pronote
- Procéder à l'appel du responsable légal en cas d'absence et informer le Professeur Principal
- Programmer les éventuels rattrapages avec l'entreprise
- Vérifier la corrélation (basique) entre tâches effectuées / activités négociées (remonter les informations en cas de non conformité)
- Compléter le livret pédagogique de suivi de l'élève
- Renseigner dans Pronote le compte rendu de la visite ou de l'appel téléphonique

Prof. Référent Ens. Général



Visite à la dernière semaine PFMP :

- Evaluation de l'élève stagiaire en collaboration avec le tuteur
- Compléter et signer l'attestation PFMP
- Conserve tous les documents afin de les retourner au Prof. Principal

Prof. Référent Ens. Professionnel



Récupérer tous les documents de fin de PFMP auprès du Prof de l'Enseignement Pro.
Vérifier que les documents sont complétés et signés
Se rapprocher du service DDF afin de programmer éventuellement une réunion de synthèse avec l'équipe pédagogique.

Prof. Principal

- Rappel des textes -

- Rôle du professeur Principal - Circulaire n° 93-087 du 21 janvier 1993
- Rôle du professeur référent - loi du 11 juillet 2014, décret 27 novembre 2014
- Statut des enseignants de LP - décret du 20 août 2014
- Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel - Circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016
- Réussir l'entrée au lycée professionnel - Circulaire n° 2016-055 du 29-3-2016
- Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel
- Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des PFMP et des stages
- Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.